Fiche d'information sur le produit

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/2014 DE LA COMMISSION

Nom du fournisseur ou marque commerciale (a) (b) :	Siemens
Adresse du fournisseur (a) (b) :	BSH Hausgeräte GmbH, Carl-Wery-Str. 34, 81739 Munich, Germany
Référence du modèle (a) :	WI12W348FF

Paramètres généraux du produit:

Paramètre	Valeur		Paramètre	Valeur		
	7.0		Dimensions en cm (a) (b)	Hauteur	82	
Capacité nominale ^(d) (kg)				Largeur	60	
				Profon- deur	54	
IEEW (d)	68.9		Classe d'efficacité énergétique	C (q)		
Indice d'efficacité de lavage (d)	1.040		Efficacité de rinçage (g/kg) (d)	4.8		
Consommation d'énergie en kWh par cycle, sur la base du programme «eco 40-60». La consommation réelle d'énergie dépend des conditions d'utilisation de l'appareil.	0.594		Consommation d'eau en litres par cycle, sur la base du programme «eco 40-60». La consommation d'eau réelle dépend des conditions d'utilisation de l'appareil et de la dureté de l'eau.	43		
Température maximale à l'in- térieur du textile traité ^(d) (°C)	Capacité nomi- nale	45	Taux d'humidité résiduelle ^(d)			
	Moitié	35	(%)	53.5		
	Quart	24				
Vitesse d'essorage ^(d) (t/m)	Capacité nomi- nale	1200	Classe d'efficacité d'essorage			
	Moitié	1190	(d)	В	B ^(d)	
	Quart	1200				

1

07.06.2024

Durée du programme ^(d) (h:-min)	Capacité nomi- nale	3:10			
	Moitié	2:40	Туре	Encastrable	
	Quart	2:25			
Émissions de bruit acoustique dans l'air (d) [dB(A) re 1 pW]	64		Classe d'émissions de bruit acoustique dans l'air (d) (phase d'essorage)	А	
Mode arrêt (W) (le cas échéant)	0.12		Mode veille (W) (le cas échéant)	0.50	
Démarrage différé (W) (le cas échéant)	1.00		Mode veille avec maintien de la connexion au réseau (W) (le cas échéant)	0.00	
Durée minimale de la garantie	24 mois				
Ce produit a été conçu pour li	non				

Informations supplémentaires (a) (b) :

Lien internet vers le site web du fournisseur où se trouvent les informations visées à l'annexe II, point 9, du règlement (UE) 2019/2023 (d) de la Commission (b): www.siemens-home.bsh-group.com/energylabel

2 07.06.2024

^(a) Cet élément n'est pas considéré comme pertinent aux fins de l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1369.

⁽b) Les modifications de ces éléments ne sont pas considérées comme pertinentes aux fins de l'article 4, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1369.

⁽c) Si la base de données sur les produits génère automatiquement le contenu définitif de cette cellule, le fournisseur ne consigne pas ces données.

⁽d) Pour le programme "eco 40-60".